

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du mardi 03 mars 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	8
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX

Représentés :

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PLUi AVIS SUR LE DOSSIER ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 6 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUi de Sumène Artense communauté arrêté par délibération du 5 février 2026.

Les objectifs de PLUi étaient les suivants :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule

notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

III. Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis aux communes de Sumène Artense communauté. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire présente le projet de PLUi arrêté et précise que l'ensemble des documents ont été transmis aux élus communaux.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de Sumène Artense communauté soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération N°2018004002DE du 8 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres et la concertation du public

VU la délibération N° 20231109005DE du 9 novembre 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux des communes de Sumène Artense communauté en date du 30 novembre 2023

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 10/12/2019, 18/03/2021, 25/05/2021, 28/06/2021, 17/03/2023, 08/06/2023, 29/04/2024, 12/12/2024, 24/03/2025, 02/06/2025, 17/12/2025

VU la délibération N°20260205012DE du Conseil Communautaire en date du 5 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

VU le projet du PLUi composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté

_ Application du Zéro Artificialisation Nette : la commune de Veyrières souligne le travail effectué dans le cadre du PLUi de Sumène Artense communauté et ne remet pas en cause ce dernier. Elle fait cependant remonter que cette loi est fortement contraignante pour nos territoires ruraux et souhaite une prise en compte de ce point par le législateur et les documents supra communautaires (SRADDET, SCOT) pour leur déclinaison au niveau local.

_ DEMANDE que ladite délibération prise ce jour soir annexé au registre d'enquête publique dès l'ouverture au public de cette dernière.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance



A blue circular official stamp of the Mairie de Veyrières, Cantal, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the Mairie de Veyrières, Cantal, is partially obscured by a large, stylized black ink signature.